

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande d'arrêté reçue le 21 juin 2024, par laquelle la Société COLOR RENOV'87, demeurant au 4 rue de la voie ferrée – 87510 PEYRILHAC, demande pour le compte de M. Barthès Patrick l'autorisation de prolonger les **travaux de ravalement 15 rue Montplaisir avec installation d'un échafaudage.**

A ce titre, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1 Considérant les travaux énoncés ci-dessus il y aura une restriction de chaussée avec largeur de voir maintenue de 4m.

Les travaux qui ont débutés le 24 mai 2024, seront prolongés à partir du 24 juin 2024 pour une durée de 20 jours.

Article 2 – La signalisation par des panneaux sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de la société, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- au bénéficiaire pour attribution,
- à Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bellac,
- à Monsieur le Président du SDIS 87,
- à Monsieur le responsable du SAMU/SMUR de Limoges,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN – service de la collecte.
- à Monsieur le responsable de l'agence postale de Nantiat

Fait à NANTIAT le 21 juin 2024

Le Maire,



Daniel PERROT